CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

MEMBRES PRESENTS : 8
Mmes N Aubin, H Fossat, N Zekryty
Mrs. R Billot, JM Duleau, R Godfroy, P Petit, JL Pion

MEMBRES ABSENTS Excusés : 3 : L Bouyou (pouvoir R Godfroy), I Petit (pouvoir P Petit), JP Landa (pouvoir JL Pion)
Non Excusés : 2 : C Vignaud, F Bouyssou,

SECRETAIRE DE SEANCE : P Petit

- Approbation du compte rendus du conseil municipal du 9 novembre 17
Pas de remarque

Votants	11	8 + 3 pouvoirs
Pour	10	
Contre	0	
Abstention	1	R Godfroy

- Décisions du Maire depuis le 9 novembre 2017

01 décembre 2017	2017-69	Contrat M Richard jusqu'au 12 janvier 2018
14 décembre 2017	2017-70	Arrêté réglementant l'entretien et sécurité des trottoirs, voies et caniveaux sur le domaine communal
14 décembre 2017	2017-71	Arrêté réglementant la circulation sur la VC 11 Branchement électricité Bragatto Jordan

- 2017-12-66 Validation des travaux de rénovation des logements communaux et du nouveau plan de financement
Mmes Jolivet et Tissier présentent le programme de rénovation des logements communaux. Mme Aubin rappelle que Soliha, missionnée par La Région, accompagne les collectivités dans le montage des dossiers de subventions pour les opérations d'économie d'énergie. Le plan de financement présenté par Soliha comprenait la rénovation énergétique des logements mais oubliait le confort et l'esthétique.
Après plusieurs visites des logements, il a été constaté que l'isolation y était insuffisante. Dans le projet, elles ont programmé la création d'une salle de bain et d'un WC à l'étage où actuellement il n'y a que deux chambres. L'isolation et les faux plafonds à l'étage doivent être revus. Elles expliquent avoir essayer de conserver le maximum d'éléments pour limiter les frais et obtenir des logements pérennes en termes énergétiques.
JM Duleau demande si elles ont relevé l'épaisseur de l'isolation et s'étonne de la nécessité de changer les faux plafonds.
Mme Tissier répond que le montage des faux plafonds ne correspond pas tout à fait aux normes (espacement des supports, fixations) et par le fait qu'ils couvrent une partie des fenêtres enlèvent de la clarté aux chambres. De plus, lors des travaux, ils risquent d'être endommagés.
P Petit propose d'utiliser comme isolant de la ouate de cellulose.
Mmes Jolivet et Tissier répondent que ce n'est pas exclu, il suffit d'en chiffrer le coût.
Mme Tissier propose de partir sur un cahier des charges avec une base de produits plutôt écologiques avec des options pour des bases plus classiques.
JM Duleau demande si le mur en pierre est conservé. Mme Tissier précise que le mur est mitoyen, en pierre de taille et en assez bon état elle propose de le conserver.
R Godfroy demande si une isolation phonique est prévue. Mme Tissier répond que ce n'est pas nécessaire, les murs de refends sont suffisants.
Elle précise que les systèmes de chauffage envisagés sont des chaudières murales à gaz tout en conservant les radiateurs actuels en acier qui sont en bon état. Les menuiseries sont correctes et du fait de leurs dimensions engendreraient une dépense non négligeable si on envisageait de les changer. Pour la production d'eau chaude, il est prévu des ballons à eau chaude solaire avec système de panneaux photovoltaïques.
JL Pion demande si on ne pouvait pas utiliser les chaudières pour la production d'eau chaude. Mme

Tissier explique que le choix d'une combinaison solaire/gaz permettait de bénéficier de subventions supplémentaires.
P Petit indique qu'il lui semblait que le choix d'une pompe à chaleur avait été retenu en lieu et place d'énergie fossile. N Aubin répond que le projet présenté est ce qui a été retenu lors de la réunion de la commission.
Mme Tissier ajoute que les montants présentés sont une estimation globale qui peut varier d'un logement à l'autre. Par le biais de la concurrence, les prix peuvent être revus à la baisse.

La présentation ne soulevant pas d'autres remarques, N Aubin propose de passer au vote.
Elle précise que le projet présenté étant légèrement inférieur au montant annoncé dans la note adressée avec la convocation au conseil municipal de ne pas changer le montant pour intégrer en option possible le système de pompes à chaleurs.
JM Duleau demande les avantages d'un tel système. P Petit répond que le coût de l'installation est supérieur (environ 8500€) mais on y gagne en termes de coût de fonctionnement et d'utilisation.
Pour répondre à JL Pion, N Aubin confirme que si le choix se porte sur les pompes à chaleurs, le prix des chaudières sera déduit de la proposition. Elle ajoute que les loyers appliqués seront des loyers encadrés d'environ 368€ mensuels (dossier Palulos). Si on décide de faire des loyers libres, la commune ne bénéficiera plus des subventions
JL Pion répond que les loyers ne couvriront pas les frais. N Aubin dit que ça permettra de conserver deux logements de qualité, en bon état durables et habités. P Petit ajoute que la commune fera des économies en terme énergétique et que les frais de chauffage actuellement pris en charge par la commune seront supportés par les locataires.
JM Duleau précise que la commune ne cherche pas à faire des bénéfices. R Billot souligne que sans travaux, le logement, inoccupé depuis un certain temps, restera inhabité et la commune ne percevra pas de loyer.
N Zekryty indique que l'estimation ainsi présentée n'est qu'un chiffrage maximal des coûts, une enveloppe globale.
R Godfroy s'inquiète sur le devenir de la locataire lors des travaux. N Aubin précise qu'il est prévu de commencer par le premier logement vide, une fois les travaux terminés, elle occupera ce logement et libèrera le sien pour permettre sa réfection.

La Maire propose de passer au vote de ce nouveau plan de financement des travaux en précisant que le désir de tous est de dépenser le moins possible. P Petit ajoute qu'il ne faut pas trop rester cloitrer dans les dépenses, il est important de se laisser une marge de manœuvre on ne sait pas ce que peuvent réserver les travaux.
N Aubin précise que l'appel d'offres ne pourra être lancé qu'après le vote du budget 2018 qu'elle prévoit en janvier. Comme proposé par la maitrise d'œuvre cet appel d'offre sera sur la base d'un cahier des charges avec une base de produits plutôt écologiques avec des options pour des bases plus classiques.

JP Landa et JL Pion votent contre car il y a trop de différences par rapport au projet initial.
R Billot répond qu'il aurait été souhaitable que M. Landa et M. Pion participent aux réunions de travail et surtout qu'ils proposent une solution en contrepartie au lieu de se contenter de voter contre."

Délibération
La commune s'est engagée dans la rénovation de ses 2 logements communaux. Elle a décidé (délibération 2016-06-31 du 29 juin 2016) de s'inscrire dans le programme régional RENO'AQT. Elle est ainsi accompagnée par SOLIHA.
Le prévisionnel établi par SOLIHA portait sur une réhabilitation énergétique des 2 logements.
Suite au travail effectué par la maitrise d'œuvre et la commission municipale, cette dernière propose de profiter de ces travaux importants pour mettre aux normes et au propre les 2 logements :
Mise au norme électricité
Modification fonctionnelle des appartements
Peintures intérieures complètes
Revêtements de sol

Nouveau Plan de Financement :

Dépenses	
Travaux	*220 000,00*
Maîtrise d'œuvre	*12 674,64*
Montage dossier (SOLIHA)	*3 300,00*
Total dépenses	*235 974,64*
Recettes	
CEE	*520,00*
Département	*17 000,00*
Région	*30 000,00*
Commune (dont emprunt à prévoir)	*188 454,64*
Total recettes	*235 974,64*

Au budget 2017 était inscrit au programme 104 la somme de 151 840€, il faut donc prévoir la somme supplémentaire de 84 200€ pour 2018.
Suite à la présentation du projet au conseil municipal par la Maitrise d'œuvre, Mme la Maire propose :

- De suivre les préconisations de la commission et de valider la proposition de la maitrise d'œuvre
- De valider le nouveau plan de financement
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 programme 104.

Les membres du conseil municipal, après délibération

- Suivent les préconisations de la commission et valident la proposition du maître d'œuvre,
- Valident le nouveau plan de financement,
- Précisent que les crédits correspondant aux dépenses indiquées dans ce nouveau plan de financement devront être inscrits au programme 104 du budget 2018.

votants	11	**Délibération 2017-12-66**
Pour	7	
Contre	2	JL Pion pour lui-même et JP Landa dont il a le pouvoir
Abstention	2	R Godfroy pour lui-même et L Bouyou dont il a le pouvoir

- 2017-12-67 Approbation des tarifs 2018

N Aubin propose de ne rien changer par rapport à 2017, n'ayant pas suffisamment d'éléments pour chiffrer en particulier le coût d'achat d'eau. La commune sera toujours à temps de modifier les tarifs à compter de juillet 2017 si nécessaire.

Madame Le Maire précise que tout tarif appliqué doit être décidé en conseil municipal avant la date d'application, elle propose d'adopter les principaux tarifs (salle communale, eau assainissement, concessions au cimetière etc.. applicables à partir du 1er janvier 2018.
Madame Le Maire présente la délibération des tarifs 2017 et propose de les actualiser pour 2018.
Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal adoptent les tarifs suivants applicables a/c du 01.01.2018

1) EAU - ASSAINISSEMENT ET SERVICES ASSOCIES

- **Eau, le m³** (hors taxes et location compteur) **1,85 €**
- **Assainissement, le m²** (hors taxes et ou redevances) **2,85 €**

Nota : *Compte tenu des éléments financiers d'influence (travaux .....) les tarifs sont susceptibles de modifications au 1er juillet de chaque année, après étude approfondie réactualisée annuellement*

- Abonnement compteur de 15 ou 20 **20,00 €**
- Abonnement compteur de 30 **52,00 €**
- Branchement et pose de compteur de 15, 20 ou 30(y .c fourniture de la caisse ou du coffret

en aérien ou souterrain) **devis**

mairie

- Remplacement compteur de 15 seul (demande ou négligence de l'abonné) **120,00 €**
- Remplacement compteur de 20 seul **150,00 €**
- Remplacement compteur de 30 seul **290,00 €**
- Remplacement seul caisse à compteur ordinaire (hors fond de caisse de caisse à charge abonné).**70,00 €**
- Remplacement seul caisse à compteur renforcée (hors fond de caisse à charge abonné). **180,00 €**
- Remise en eau après fermeture **55,00 €**
- Redevance pour le contrôle de l'assainissement non collectif (fixée en 2007 par délibération du SIAEPANC de Bonnetan) = **80 € pour 4 ans / assainissement autonome**

2) PRESTATIONS EAU-ASSAINISSEMENT (établies à l'occasion de devis)

- **30,00 € TTC** l'heure par employé communal
- coefficient multiplié par **1,20** sur les pièces facturées HT par les fournisseurs

3) PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PFAC - (ex PRE)

en sus des tarifs de raccordement au réseau d'eau potable mentionnés au point 1

- tarifs PFAC **: 5 000 €**
- le cas des lotissements fait l'objet d'une décision séparée.
- applicable aux permis de construire des habitations dont la construction (ou la rénovation) est postérieure à la pose du collecteur et recouvrée immédiatement dès notification de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

4) TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE ET DU MATERIEL

* **Salle communale (130 personnes assises maximum), cuisine comprise**

- particuliers de la commune : **120 € avec caution de 500 €**
- particuliers hors commune : **550 € avec caution de 800 €**
- associations communales : **gratuit sans caution**
- associations hors commune comprenant au minimum 5 Hauxois : **gratuit avec caution de 350 €**
- associations hors commune : **300 € avec caution de 800€**

* **Matériel : tables et chaises (hors tables rondes)**

- Particuliers de la commune : **gratuit avec caution de 250€**
- Associations communales : **gratuit sans caution**
- Forfait dégradation : **40 € par table rectangulaire - 30 € par chaise**

Nota : Les tables **"rondes"** sont réservées à la municipalité et aux associations de la commune (après avis favorable du maire).

* **Sono (utilisation exclusive dans la salle)**

Associations communales uniquement : **gratuit chèque de caution de 500 €**

(Autorisation préalable requise) *Boulier et cartons du loto (utilisation exclusive dans la salle) : * Associations communales uniquement : **gratuit + chèque de caution de 50 €**

5) FOURRIERE MUNICIPALE

Forfait ..... **50 €** / jour /animal

Capture par SACPA forfait de capture selon le cas entre **75 € et 110 € HT** (Tarifs du SACPA)

6) TARIFS BIBLIOMEDIA **(harmonisés avec ceux de la CCC)**

* **Bibliothèque** (adhésion annuelle) - le prêt de livres en lui-même est gratuit.

Commune et CDC (tarifs commune)
. Adultes : .....**8 €** / an
. Enfants et adolescents (jusqu'à 18 ans) : .... **gratuit**
. Cas particuliers (demandeurs d'emploi, étudiants, ...) : .... **gratuit**
Hors CDC
. Adultes :..... . **10 €** / an
. Enfants et adolescents (jusqu'à 18 ans) : .... **4 €** / an
. Réduction pour des cas particuliers (demandeurs d'emploi, étudiants, ...) : ..... **4 €** / an
. Enfants du RPI : (dans le cadre des activités scolaires) : ..... **gratuit**
* **Accès multimédias et Internet** (adhésion commune à la bibliothèque)
Première **heure gratuite**, puis **2 €** par heure complète (sous réserve de disponibilité d'accès) gratuit pour les demandeurs d'emploi.

7) CIMETIERE

- **Dépositoire : 8 €** par mois (les 3 premiers mois) **25 €** par mois (du 4e au 6e mois) **40 €** par mois (du 7e au 9e mois)
- **Concessions :** par m² d'emprise (longueur de 3,50 m et largeurs soit de 1,30 m /2 m et 3 m selon le cas régime de 15 ans = **40 €** régime de 30 ans = **60 €** régime de 50 ans = **120 €**
- **Colombarium :** régime à 5 ans = **300 €** régime à 10 ans = **550 €**

Votants	11	Délibération 2017-12-67
Pour	11	
Contre	0	
Abstention	0	

- 2017-12-68 Anticipation des dépenses d'investissement M14 2018

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune de Haux ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.
Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018, le Conseil Municipal peut par anticipation, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.
Madame La Maire propose de retenir les programmes suivants :

PROGRAMME	Montant Budget 2017	Anticipation Proposée
101 Cimetière	32 000,00	8 000,00
102 Matériel	16 735,08	4 183,00
104 Bâtiments communaux	322 833,98	80 708,40
105 Urbanisme	75 513,40	18 878,35
106 Défense incendie	6 000,00	1 500,00
107 Eclairage public	10 000,00	2 500,00
108 Gestion différenciée	3 100,00	775,00
118 Bureautique Informatique téléphonie	6972,70	1 743,17
119 Voirie	309 287,66	77 321,90

Madame La Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 des budgets M 14 dans la limite des crédits repris ci-dessus avant le vote du budget primitif de 2018.

Les membres du conseil municipal après délibération
Autorisent Mme La Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation du budget primitif 2017, dans les conditions prévues à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, pour les dépenses afférentes de la section investissement tous articles confondus dans la limite des sommes ci-après retenues :

PROGRAMME	Montant Budget 2017	Anticipation retenue
101 Cimetière	32 000,00	8 000,00
102 Matériel	16 735,08	4 183,00
104 Bâtiments communaux	322 833,98	80 708,40
105 Urbanisme	75 513,40	18 878,35
106 Défense incendie	6 000,00	1 500,00
107 Eclairage public	10 000,00	2 500,00
108 Gestion différenciée	3 100,00	775,00
118 Bureautique Informatique téléphonie	6972,70	1 743,17
119 Voirie	309 287,66	77 321,90

		Délibération 2017-12-68
Votants	11	
Pour	11	
Contre	0	
Abstention	0	

-2017-12-69 Anticipation des dépenses d'investissement M49 2018

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune de Haux ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018, le Conseil Municipal peut par anticipation, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

Madame La Maire propose de retenir les programmes suivants :

PROGRAMME	Montant Budget 2017	Anticipation proposée
201 travaux château d'eau	2 862,00	715,50
202 Lagunage	94 916,29	23 729
203 Poste de relevage	15 290,00	3 822,50
220 Achats compteurs eau	1 441,00	360,25
223 Travaux divers sur réseaux	31 692,92	7 923,23
224 Travaux réseaux assainissement	19 963,60	4 990,90
242 Canalisation AEP Lagasse	26 000,00	6 500,00
245 Réhabilitation forage	36 000,00	9 000,00
246 Canalisation AEP Mingot	10 000,00	2 500,00

Madame La Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 du budget M 49 dans la limite des crédits repris ci-dessous avant le vote du budget primitif de 2017.

Les membres du conseil municipal après délibération

Autorisent Mme La Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation du budget primitif 2018, dans les conditions prévues à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, pour les dépenses afférentes de la section investissement tous articles confondus dans la limite des sommes ci-après retenues :

PROGRAMME	Montant Budget 2017	Anticipation retenue
201 travaux château d'eau	2 862,00	715,50
202 Lagunage	94 916,29	23 729
203 Poste de relevage	15 290,00	3 822,50
220 Achats compteurs eau	1 441,00	360,25
223 Travaux divers sur réseaux	31 692,92	7 923,23
224 Travaux réseaux assainissement	19 963,60	4 990,90
242 Canalisation AEP Lagasse	26 000,00	6 500,00
245 Réhabilitation forage	36 000,00	9 000,00
246 Canalisation AEP Mingot	10 000,00	2 500,00

Votants	11	Délibération 2017-12-69
Pour	11	
Contre	0	
Abstention	0	

-2017-12-70 Soutien aux associations pour 2017 : ACCA, Pétanque et Z'arpions

Mme La Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un budget a été voté pour le versement de soutien aux associations.
Par délibération 2017-05-26, il a été décidé d'attribuer un soutien financier de 400€ pour les associations communales qui en font la demande et de fixer un montant et valider les demandes des associations hors communes au fur et à mesure de la réception des demandes.
Mme La Maire informe les membres du conseil d'une demande de subvention des associations Pétanque Hauxoise, ACCA et des Z'Arpions.
Mme La Maire propose de valider le soutien de 400 € sous réserve que la commune dispose de tous les documents nécessaires au versement des subventions rappelés aux associations par courriers du 11 septembre et 7 novembre 2017.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident le soutien de 400€ aux associations Pétanque Hauxoise, ACCA et z'Arpions ainsi que les conditions du versement de ce soutien

Votants	11	(Délibération 2017-12-70
Pour	11	
Contre	0	
Abstention	0	

-2017-12-71 Soutien aux associations pour 2017 : Comité des Fêtes

Mme la Maire informe les membres du conseil municipal que lors d'un rendez-vous avec la Présidente du comité des fêtes, cette dernière l'a informée de la mise en sommeil de l'association.
La Présidente a pris contact avec la Préfecture qui a précisé que la dernière assemblée générale n'ayant pas aboutie à l'élection d'un nouveau bureau, c'est donc le bureau validé en 2017 qui est toujours responsable.

La Présidente demande une subvention qui permet de couvrir les frais d'assurances et de tenue de comptes qui s'élèvent à 365,20€.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident le soutien de 365,20€ à l'association du comité des fêtes ainsi que les conditions du versement de ce soutien

Votants	11	Délibération 2017-12-71
Pour	11	
Contre	0	
Abstention	0	

R Billot remercie la présidente de ne pas avoir clôturé le CDF et de l'avoir mis en sommeil car cela permettra au futur repreneur de ne pas repartir de zéro. Donc, merci à Mme Rambaud Virginie

-2017-12-72 Demande de subvention à la DRAC concernant les travaux de réfection du porche de l'église Phase 1

Mme la maire rappelle que par délibération 2017-09-40, la commune a validé la phase 1 des travaux de restauration de l'église et autorisée Mme La Maire à solliciter les demandes de subventions.
Cette Phase a été enclenchée, avec engagement d'une équipe de maîtrise d'œuvre retenue par la mairie (Mme Ballions) pour un montant de 7 560 €HT soit 9 072 € TTC. Ce dossier a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC.
Cette dernière, nous demande de compléter le dossier par une délibération récente rappelant le phasage de l'opération et autorisant Mme La Maire à solliciter d'autres subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Gironde.

Les membres du conseil municipal après discussion et délibération
- approuvent la poursuite de la phase 1 qui concerne l'étude du porche de l'église
- approuvent le plan de financement suivant :

Subvention de l'Etat (DRAC : 50% du montant HT) 7560 €HT X 50 %soit :
3 780€
Participation de la commune TVA comprise (7 560€ HT) soit 9 072€ TTC – 3 780 € soit :
5 292€
- S'engagent à assurer le préfinancement de la TVA d'un montant de **1 512€** et à prendre en charge le solde de l'opération si les aides publiques n'atteignaient pas le montant indiqué.
- Précisent que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2017 et seront reconduits sur 2018 en restes à réaliser.
- autorisent Mme La Maire à solliciter les demander de subventions auprès de la DRAC, Du conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Gironde.

		Délibération 2017-12-72
Votants	11	
Pour	11	
Contre	0	
Abstention	0	

-2017-12-73 Projet d'habitat participatif avec le COL : Accord de principe d'un prix au m² du foncier communal nécessaire à l'étude de ce projet.

Mme la Maire explique qu'afin de permettre d'avancer dans la co-construction de ce projet, la commune doit indiquer au COL à quel montant elle est prête à lui céder le terrain nécessaire.

A partir du prix de vente arrêté par la commune, le COL pourra définir le prix au m² de plancher ce qui permettra :

- De finaliser l'étude financière du projet,
- De définir les aménagements nécessaires,
- De déterminer le nombre de logement et leurs prix de sortie

Le COL a présenté une première simulation financière dont il ressort un prix d'équilibre de 120€ par m² de surface de plancher. La surface de terrain nécessaire au projet sera de 10 000 m² maximum, ce prix se traduirait par un prix du terrain minimum 23,46€ euros le m².

JL Pion est contre le projet, il dit que ça va dénaturer le site. N Aubin précise que ce terrain est constructible depuis de nombreuses années, que d'autres projets de constructions ont déjà été envisagés par les mandats précédents. Le vote d'aujourd'hui ne porte pas sur la nature du projet mais sur un prix de vente. Dans tous les cas, avant tous travaux, la commune devra émettre un avis. Les plans présentés actuellement ne sont que des simulations, des éléments de travail, avec un zonage global. Des espaces publics pour les jeunes ou les associations seront conservés Contrairement à ce que peut affirmer JL Pion, tout ne sera pas goudronné, ce serait en contradiction avec la politique environnementale de l'équipe municipale. Le projet devra laisser une part belle aux espaces verts, ludiques et sportifs.
H Fossat ajoute qu'un cahier des charges sera établi avec des produits nobles et écologiques.
JL Pion s'interroge sur le résultat des échanges avec les administrés lors de l'atelier « Place des écoles » en 2015. N Aubin précise que cet atelier concernait essentiellement les espaces publics et non les logements. Elle rappelle que ce projet d'habitat participatif s'intègre dans un aménagement plus global, dont la future salle culturelle. Les propositions faites lors de cet atelier sont toujours d'actualité.
JL Pion rappelle quelques points sur le PADD notamment le souhait de calme et respect environnemental. N Aubin lui répond que ce projet entrera dans les exigences fixées par le PADD.
N Aubin demande si Mr Pion a un contre-projet à proposer…

N Zekryty résume que le vote porte sur la fixation d'un prix de vente afin d'avancer dans l'estimation du projet qui, rappelle-t-elle est un projet en cours d'élaboration, sur lequel la commune a son avis à donner.
N Aubin ajoute que la commune se lance dans une démarche nouvelle dont elle n'a pas l'expérience mais ce n'est pas pour autant qu'il ne faille pas avancer sur le sujet.
N Aubin informe les membres du conseil qu'elle a rencontré des représentants de l'association

« Habitats des Possibles » qui développent concept d'habitat participatif pour les séniors : logements composés d'un espace privé et d'espaces communs. Cette association est soutenue par le Conseil Régional et d'autres organismes. La commission a pensé les inclure dans le projet. Elle demande l'avis des membres du conseil municipal pour leur proposer de prendre contact avec le COL. Les membres du conseil municipal n'y voient pas d'inconvénient.

Délibération :
Afin de répondre à la demande de logements sur notre territoire, la commune souhaite réaliser un projet qui réponde aux exigences suivantes :

- Mixité, intrication sociale et intergénérationnelle
- Qualité du vivre ensemble (réflexion sur les espaces privés/publics/semi-public/partagés)
- Implication des habitants
- Constructions vertueuses en matière d'environnement : matériaux biosourcés, habitat sain et peu consommateur d'énergie, économe en VRD… autant que faire se peut.

Ce projet sera réalisé sur une partie du terrain communal situé au Grand Chemin près de l'école. Il devra s'articuler avec l'aménagement général de cet espace qui comprendra des espaces verts, ludiques et sportifs, des parkings, une salle culturelle…

La réalisation en habitat participatif d'un projet type « Quartier campagnard » répond à ces objectifs. La commune étudie ce projet avec Le COL, société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). *Cf compte rendu du 16/03/2017.*

« L'idée de l'habitat participatif, c'est permettre aux habitants de participer à la conception de leur futur logement.
C'est l'une des déclinaisons du vivre ensemble. Il s'agit d'associer les futurs habitants en les amenant à se rencontrer et à réfléchir sur leurs besoins, de manière à faire évoluer le projet dans le sens de l'intérêt collectif.
Nous pouvons leur apporter des expertises, avec la présence de sociologues ou d'urbanistes. Ensuite, en restant dans le domaine du possible, ce sont les habitants qui définissent eux-mêmes leurs priorités, par exemple l'usage qu'ils veulent faire des parties communes ou des espaces verts. » Extrait du site du COL *(le-col.com)*

Afin de permettre d'avancer dans la co-construction de ce projet, la commune doit indiquer au COL à quel montant elle est prête à lui céder le terrain nécessaire.

A partir du prix de vente arrêté par la commune, le COL pourra définir le prix au m² de plancher ce qui permettra :

- De finaliser l'étude financière du projet,
- De définir les aménagements nécessaires,
- De déterminer le nombre de logement et leurs prix de sortie

Le COL a présenté une première simulation financière dont il ressort un prix d'équilibre de 120€ par m² de surface de plancher. La surface de terrain nécessaire au projet sera de 10 000 m² maximum, ce prix se traduirait par un prix du terrain minimum 23,46€ euros le m², soit une recette totale de 234604€.
N. Aubin rappelle que la cession du foncier ne pourra avoir lieu qu'après obtention du permis d'aménager, que ce projet avance en étroite collaboration entre la commune et le COL, que la commune en reste donc maître jusqu'au bout.

Mme la Maire propose

- De confirmer la poursuite du travail avec le COL
- De valider le montant du prix de vente de surface de plancher à 120€/m2

Votants	11	**Délibération 2017-12-73**
Pour	6	
Contre	2	JL Pion pour lui-même et JP Landa dont il a le pouvoir
Abstention	3	R Godfroy pour L Bouyou dont il a le pouvoir, P Petit pour lui-même et I Petit dont il a le pouvoir

-2017-12-74 Cession du CR 15 Chemin du Petit Moueys : fixation du prix de vente et autorisation du lancement de l'enquête publique.

Madame La Maire rappelle les délibérations 2017-09-48 et 2017-11-60 concernant la cession du chemin rural CR 15 du petit Moueys et l'enquête publique.

Après réflexions, Mme La Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer le prix de vente du terrain à 3920€ soit environ 15,56€ le m2.

Elle rappelle qu'une procédure de désaliénation du chemin rural avec enquête publique est obligatoire préalablement à la cession de ce chemin rural.
Elle en explique le déroulement et donne une estimation des coûts d'une enquête publique (publication, vacations du commissaire enquêteur…).

Madame La Maire demande aux membres du conseil
- d'accepter la cession de cette partie du chemin rural.
- de fixer le prix de vente de cette parcelle à 3920€ soit environ 15,56€ le m².
- de l'autoriser à lancer la procédure de désaliénation de ce chemin rural par enquête publique et recruter un commissaire enquêteur.
- de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cette cession.

Après délibération, les membres du conseil municipal
- acceptent la cession de cette partie du chemin rural du petit Moueys à M. et Mme Labeyrie Michel
- fixent prix de vente à 3920€ soit environ 15,56€ du m² avec prise en charge des frais notariés et d'arpentage par l'acquéreur.
- autorisent Mme La Maire à engager la procédure de désaliénation de ce chemin rural avec enquête publique et recrutement d'un commissaire enquêteur,
- autorisent Mme La Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette cession.

		Délibération 2017-12-74
Votants	11	
Pour	7	
Contre	3	JM Duleau, P Petit pour lui-même et I Petit dont il a le pouvoir
Abstention	1	JL Pion pour JP Landa dont il a le pouvoir

-2017-12-75 Décision modificative n° 3 M49 Travaux AEP et Assainissement.

Mme la Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire suite à la demande de branchement de compteur d'eau au Bas du Bourg dans le cadre d'un projet de division parcellaire afin de viabiliser le terrain.
Les frais de branchements pour l'eau s'élèvent à 1800€ et 5000€ pour l'assainissement. Ces frais seront refacturés par la commune au demandeur.

Madame La Maire propose d'effectuer les modifications suivantes sur le budget afin de pouvoir procéder aux mandatements des factures et à l'établissement des titres de recettes correspondants :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 M49

DESIGNATION	MONTANT AVANT DM	DIMINUTION DE CREDIT	AUGMENTATION DES CREDITS	CREDITS APRES DM
Section d'investissement Dépenses -Recettes				
2158-223 Travaux réseaux AEP	29 892,92 €		1800,00 €	31 692,92€
2158-224 Travaux réseaux ASST	14 963,60 €		5 000,00 €	19 963,60€
1333 - Recettes Aménagements Plan d'ensemble	29 650,00 €		6 800,00 €	36 4650,00€

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent les décisions modificatives et les mouvements de crédits proposés et présentés par Mme La Maire.

		Délibération 2017-12-75
Votants	11	
Pour	10	
Contre	0	
Abstention	1	JL Pion pour JP Landa dont il a le pouvoir

-2017-12-76 Adoption du Plan de Formation Mutualisé et du règlement de formation.

La Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Entre-Deux-Mers du Département de la Gironde, limité au périmètre des communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes du Créonnais
- Communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers
- Communauté de communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers
- Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique émis en dernier lieu le 27 septembre 2017 et 25 octobre 2017 adopte le **plan de formation mutualisé et le règlement de formation joints à la présente délibération.**

Votants	11	**Délibération 2017-12-76**
Pour	11	
Contre	0	
Abstention	0	

-2017-12-77 Défense Extérieure Contre l'Incendie : Choix du prestataire pour le contrôle des hydrants.

Madame La Maire informe les membres du conseil que la réforme concernant la Défense Extérieure Incendie (DECI) met fin au dimensionnement unique et standardisé et allège les contraintes pour les zones rurales.
Elle précise également le rôle et les responsabilités de chaque acteur concernant l'aménagement, la création, l'entretien et les vérifications des Points d'Eau Incendie :

- Le Maire ou le Président de l'EPCI est chargé de l'analyse des risques, planifie l'implantation des moyens de DECI et assure la maintenance.
- Le SDIS, utilisateur des moyens de DEC, gestionnaire des bases de données départementales, assure un rôle de conseiller auprès des collectivités.

Le référentiel national n'impose aucune condition d'agrément pour les prestataires chargés des contrôles, qu'ils soient réalisés en régie par le service public de DECI ou non. Ils peuvent faire l'objet d'une mutualisation entre plusieurs services publics.

Mme La Maire propose aux membres du conseil de confier le contrôle des hydrants au SDIS, ce dernier étant l'utilisateur et ce également dans un souci de préservation du service public.
Elle demande également l'autorisation de signer la convention et tous les documents nécessaires avec le SDIS

Après délibération, les membres du conseil municipal
Décident de choisir le SDIS en qualité de prestataire pour le contrôle des Hydrants en 2018,
Autorisent Mme La Maire à signer la convention fixant les obligations des deux parties et tous les documents afférents.

Votants	11	**Délibération 2017-12-77-**
Pour	10	
Contre	0	
Abstention	1	R Godfroy pour L Bouyou dont il a le pouvoir

- DIVERS :

Mise à disposition : N Aubin informe les membres du conseil municipal de la demande de Laurence Landa pour une mise à disposition d'un an pour la mairie de St Genès de Lombaud afin de remplacer la secrétaire titulaire détachée à la DRAC.

Accord de principe mais nécessité de recrutement pour 25h de service et convention avec St Genès (La commune paiera Laurence et nous seront remboursés par St Genes).

Adhésion au SIAEPA de Bonnetan : N Aubin informe que le conseil Départemental avait suspendu la demande de subvention concernant l'étude complémentaire pour le diagnostic du réseau AEP pensant que le SIAEPA se chargerait de cette étude dans le cadre d'une étude générale. Suite à des échanges le Conseil départemental a repris le dossier de Haux et nous allons pouvoir compléter le diagnostic par Advice qui travaille également avec le SIAEPA de Bonnetan.

Salle culturelle : N Aubin informe les membres du conseil qu'elle doit rencontrer la CCC dans le courant de la semaine prochaine afin d'étudier le dossier et les possibilités de subventions.

PLU Etude Environnementale : pas besoin d'étude environnementale dans le cadre de la révision du PLU. La maire précise que c'est la CCC qui arrêtera le PLU, l'enquête publique aura lieu ensuite.

Lycée dans le Créonnais : N Aubin précise que l'enveloppe proposée ne tient pas compte du coût de la voirie et des réseaux. Deux lieux sont envisagés : Sadirac vers le stade (terrain en pente, pas de réseaux) et Créon vers la « verrerie » plus facile d'accès mais 14 propriétaires. Le prix du terrain a été fixé à 0,60€ par les services des Domaines. La décision sera prise en janvier

Représentation au Conseil Communautaire : N Aubin informe de la démission de P Petit de ses fonctions de conseiller communautaire. C'est H Fossat qui le remplace dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Intervention de JL Pion : Fait part de la demande de JP Landa sur

- L'état d'avancement de la révision du règlement du cimetière notamment le jardin du souvenir. N Aubin répond que suite au réaménagement du cimetière, le règlement sera à nouveau révisé.

- La mise à jour du PCS. N Aubin répond qu'elle a demandé à M Landa d'y travailler mais ce dernier a refusé. Concernant le rôle du correspondant tempête ; il est d'accompagner les agents d'EDF vers les zones sinistrées à la demande de ces derniers. Elle est responsable en tant que Maire du PCS.

- Concernant l'arrêté sur le trottoir, N Aubin indique qu'il sera transmis au contrôle de la légalité. P Petit précise que cet arrêté ne fait que rappeler la Loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme La Maire déclare la séance close à 22 heures 40.

AUBIN Nathalie	LANDA Jean-Paul Pouvoir JL Pion	GODFROY Roger	DULEAU Jean-Michel	PETIT Isabelle Pouvoir P Petit
BILLOT Romain	BOUYOU Laure Pouvoir R Godfroy	BOUYSSOU Absent	PETIT Patrick	
PION Jean-Luc	VIGNAUD Camille *Absente*	ZEKRYTY Nadia	FOSSAT Huguette	